



Territoire reconnu
Réserve de biosphère
Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le 08/12/2022

ID : 084-258402346-20221208-A2022_13-AU

ARRETE N° 2022/13

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS DE VOTE

Le 8 décembre 2022 à 8h30 s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n° du 2022/12 du parc naturel régional du Luberon dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 85-565 du 30 composé comme suit :

De 8h30 à 9h30 :

- PRESIDENT : Jean AILLAUD
- SECRETAIRE : Lisa NOVELLA
- REPRESENTANT ORGANISATION SYNDICALE : Stéphane LEGAL suppléant Clara PELTIER

De 9h30 à 12h30

- PRESIDENT : Patrick PETHIEUX
- SECRETAIRE : Christine CECCONI
- REPRESENTANT ORGANISATION SYNDICALE : Stéphane LEGAL suppléant Clara PELTIER

De 12h30 à 13h30

- PRESIDENT : jean AILLAUD
- SECRETAIRE : Nathalie RAVEL
- REPRESENTANT ORGANISATION SYNDICALE : Stéphane LEGAL suppléant Clara PELTIER

De 13h30 à 16h00 :

- PRESIDENT : Charlotte CARBONEL
- SECRETAIRE : Marie-Line DESPRES
- REPRESENTANT ORGANISATION SYNDICALE : Stéphane LEGAL suppléant Clara PELTIER

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

58 PARCS
NATURELS
REGIONAUX
EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armorique, Atlas, Avesnes, Bal des Sauniers, Pic du Moine, Vallée des Vosges, Bocaux provençaux, Douglas de la Seine Normande, Brene, Brive, Camargue, Causse et Marais d'Opave, Causses du Luberon, Chartreuse, Corbières-Fenouillètes, Corse, Doubs-Hongrie, Forêt d'Orléans, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touaine, Lorraine, Luberon, Massif du Cotentin et du Bessin, Massif Bourbonnais, Martinique, Massif des Bauges, Massif des Vosges, Montagne de France, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonne en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Picardie, Puy de France, Pyrénées, Pyrénées-Aquitaines, Pyrénées Catalanes, Quercy, Saône-Beaune, Saône-Franche, Massif-Fontaine, Vosges, Vézère, Vézère-Français, Volzans d'Alsace, Vosges du Nord

Page 100% recyclé

A 8h30 , le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A 15h30 , le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- **Nombre d'électeurs inscrits** : 51

A l'urne : 51

Par correspondance : 0

- **Nombre de votants** :35

A l'urne :.....35

Par correspondance :0

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : ..35.....

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls :1.....

Nombre de suffrages blancs :.....2.....

Nombre de suffrages valablement exprimés :32.....

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
Liste Syndicat CGT	32

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés :32

Nombre de sièges de titulaires à pourvoir

soit

...32..

= ...10.68.

3...

Attribution des sièges au quotient :

Liste CGT..

Nombre de voix

.....32...

Quotient électoral

10.68

=.....2.99.....,t3. sièges

Soit ...3.. sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : ...3... sièges

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CGT

Nombre de voix

.....32...

Nbre de siège obtenu +1

soit

...3+1.....

=.....8....., soit1. siège

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste ...CGT.....

Attribution du deuxième siège à la plus forte moyenne :

Liste CGT Nombre de voix soit ...32..... =.....6.4....., soit ...1.. siège
 Nbre de siège obtenu +1 ...4+1.....

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la listeCGT...

Attribution du troisième siège à la plus forte moyenne :

Liste CGT Nombre de voix soit ...32..... =.....5....., soit ...1.. siège
 Nbre de siège obtenu +1 ...5+1.....

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste ...CGT.....

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Titre de la liste	
Liste Syndicat CGT	6

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

Organisation Syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT	1. ...PELTIER Clara 2. ...BRICHARD Jérôme..... 3. ...LEGAL Stéphane	1. ADAM Bruno 2. ...SALVAUDON Aline 3. ...DEGAIN Elodie .
	4.	

Observations et réclamations :

AUCUNE

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le .8 décembre 2022 à 16h00. est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

La Présidente,



Le Secrétaire,



Les délégués de listes,



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 084-258402346-20221208-A2022_13-AU